

Conseil d'administration du 17/12/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu le PV de la séance du 06 octobre 2025,

Délibération

Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2025.

Nombres de votants : 32

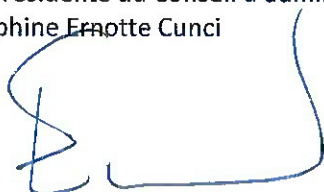
Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 17/12/2025

Vu par le président de la séance du 17/12/2025

La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ennotté Cunci

Le Vice-président du Conseil d'administration
Didier Clouteau



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/12/2025	19/12/2025

Conseil d'administration du 17/12/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,

Délibération

Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve :

- La désignation de Romain GRIVAUD comme représentant des usagers à la Commission de préparation et de suivi du plan stratégique
- La désignation de Gustave DESSERT comme représentant des usagers à la Commission des moyens
- La désignation de Margaux LANGLOIS comme représentant des usagers à la Commission diversités
- La désignation de Constance TOULEMONDE comme secrétaire du bureau du Conseil d'administration

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 17/12/2025

Vu par le président de la séance du 17/12/2025

La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci

Le Vice-président du Conseil d'administration
Didier Clouteau




Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/12/2025	19/12/2025

Campus de Paris-Saclay
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
CS 47601
F-35576 Cesson-Sévigné Cedex

Site de Reims
Centre Européen de Biotechnologie et de Bioéconomie, 3, rue des Rouges Terres
F-51110 Pomacle

Conseil d'administration du 17/12/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
 Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
 Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
 Vu le barème de rémunération des personnes participant aux évaluations des concours,
 Vu l'avis favorable de la Commission des moyens du 05 décembre 2025,
 Vu l'avis favorable du Conseil des études du 08 décembre 2025,

Délibération

Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve le barème de rémunération des personnes participant aux évaluations des concours de CentraleSupélec tel que présenté dans la note.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 17/12/2025

La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Vu par le président de la séance du 17/12/2025

Le Vice-président du Conseil d'administration
Didier Clouteau



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/12/2025	19/12/2025

Barème de rémunération des personnes participant aux évaluations des concours

Conseil d'administration de décembre 2025
v09122025b

Organisation du document

1	Concours Centrale-Supélec	2
1.1	Rémunérations variables	2
1.2	Rémunérations forfaitaires	2
2	Admissions parallèles	2
3	Forfait logement	2

1 Concours Centrale-Supélec

Une mise à jour marginale des barèmes de rémunération avait été approuvée en 2024 afin de gagner en transparence et d'être en adéquation avec ce qui est pratiqué par les concours similaires. Elles sont reprises ci-dessous, la tâche de référent pour les épreuves de langues vivantes avait été omise, elle a été rajoutée.

1.1 Rémunérations variables

Ces missions sont encadrées par l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Conception d'un sujet de langue	500 €
Conception d'un sujet scientifique	1000 €
Conception d'un sujet scientifique en urgence	1725 €
Essai d'un sujet	500 €
Toute correction donnant lieu à une note, hors rédaction	6,86 €
Toute correction donnant lieu à une note en rédaction	8,4 €
Contrôle des corrections par le chef de groupe, hors rédaction	35 €pour 100 copies
Contrôle des corrections de rédaction par le chef de groupe	50 €pour 100 copies
Interrogation d'un candidat pour une épreuve sans préparation ou TP (30 min)	27,5 €
Interrogation d'un candidat pour une épreuve avec préparation (30 min)	28,83 €
Heure de présence pour une interrogation d'un candidat en S2I	55 €

1.2 Rémunérations forfaitaires

Les rémunérations forfaitaires sont rémunérées au titre d'une activité accessoire en application de l'article L.123-7 du Code général de la fonction publique et de l'article 11-2° au décret 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques.

Référent de correcteurs	2525 €
Chef d'un groupe de correcteurs pour moins de 500 candidats, hors rédaction	500 €
Chef d'un groupe de correcteurs pour 500 candidats ou plus, hors rédaction	1725 €
Chef d'un groupe de correcteurs de rédaction	2525 €
Chef d'un groupe d'examineurs pour moins de 200 candidats	500 €
Chef d'un groupe d'examineurs pour au moins 200 candidats	1000 €
Superviseur d'épreuves pour moins de 10 000 candidats	1000 €
Superviseur d'épreuves pour 10 000 candidats ou plus	1725 €
Président du jury	2525 €

2 Admissions parallèles

Interrogation d'un candidat	0,5 HETD soit 21,75 €
Coordination d'épreuve	6 HETD soit 261 €

3 Forfait logement

Par mesure de cohérence avec ce qui avait été annoncé aux intervenants, les nuitées avancées par les agents seront remboursées au forfait de 130 € (petit-déjeuner inclus) à titre exceptionnel pour la session 2025.

Conseil d'administration du 17/12/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
 Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
 Vu la grille tarifaire des formations pour la rentrée 2026/2027,
 Vu la délibération 3e du Conseil d'administration du 06 octobre 2025,
 Vu l'avis favorable de la Commission des moyens du 05 décembre 2025,
 Vu l'avis favorable du Conseil des études du 08 décembre 2025,

Délibération

Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve la modification de la grille fixant les droits d'inscription des formations de CentraleSupélec pour la rentrée 2026/2027.

Les modifications sont :

- La mise en place de droits d'inscription réduits pour les césures de la formation Bachelor of Global Engineering (GBoE) en partenariat avec université McGill
- La modification des droits d'inscription pour le Mastère Spécialisé® Génie civil des grands ouvrages pour l'énergie GCGOE

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 17/12/2025

Vu par le président de la séance du 17/12/2025

La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci

Le Vice-président du Conseil d'administration
Didier Clouteau




Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/12/2025	19/12/2025

Campus de Paris-Saclay
 Plateau de Moulon
 3 rue Joliot-Curie
 F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Campus de Metz
 Metz Technopôle
 2 rue Edouard Belin
 F-57070 Metz

Campus de Rennes
 Avenue de la Boulaie
 CS 47601
 F-35576 Cesson-Sévigné Cedex

Site de Reims
 Centre Européen de Biotechnologie et de Bioéconomie, 3, rue des Rouges Terres
 F-51110 Pomacle

Droits d'inscription 2026-2027

Campus de Paris-Saclay
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
CS 47601
F-35576 Cesson-Sévigné Cedex

Site de Reims
Centre Européen de Biotechnologie et de
Bioéconomie, 3, rue des Rouges Terres
F-51110 Pomacle

Diplômes de Bachelor

Bachelor Artificial Intelligence, Data & Management Sciences (AIDAMS) en partenariat avec ESSEC

	UE	Non UE
Droits d'inscription par année	20 300 €	23 700 €

Bachelor of Global Engineering (GBoE) en partenariat avec université McGill

	UE : Canadiens	Non UE et Non Canadiens
Droits d'inscription 1 ^{ère} année	13 000 €	44 000 €
Droits d'inscription 2 ^{ème} année	7 900 €	44 000 €
Année de césure	6 500 €	6 500 €
Boursiers CROUS/BGF	0 €	13 000 €

Bachelor of Global Engineering (GBoE) en partenariat avec CityU Hong Kong

	UE	Non UE
Droits d'inscription 1 ^{ère} année	20 300 €	22 000 €

Date de validation CA :

www.centralesupelec.fr

Cachet :

Cycle Ingénieur

	UE	Non UE
Plein tarif 1A	De 2 500 € à 5 000 € Modulation des droits d'inscription en fonction du revenu fiscal de référence	6180 €
Plein tarif 2A et 3A	3 660 €	6180 €
Élèves en double/dual diplôme à l'extérieur 1A	50% du montant des droits d'inscription modulés	3090 €
Élèves en double/dual diplôme à l'extérieur 2A et 3A	1 830 €	3090 €
Elèves en césure inscrits sous statut étudiant à CS – 1A	50% du montant des droits d'inscription modulés	3090 €
Elèves en césure inscrits sous statut étudiant à CS – 2A et 3A	1 830 €	3090 €
Redoublement	3 660 €	6180 €
Redoublement stagé	3 660 €	3090 €
Redoublement aménagé	3 660 €	6180 €
Élèves inscrits en 2A parcours Digital Tech Year Spring - 1ère partie (S7 + DTY démarrage en février)	3 660 €	6180 €
Élèves inscrits en 2A parcours Digital Tech Year Spring - 2ème partie (DTY démarrage en septembre + S8)	3 660 €	3090 €
Élèves 1A étrangers pris en charge par un organisme (tiers payant)	De 2 500 € à 5 000 € Modulation des droits d'inscription en fonction du revenu fiscal de référence	6180 €
Élèves 2A et 3A étrangers pris en charge par un organisme (tiers payant)	3 660 €	6180 €
Élèves internationaux sous convention de partenariat double diplôme/échange académique (mobilité IN)	Selon accord avec les partenaires	
Délégués militaires	Selon convention	
FreeMoov sous convention	Selon convention	
FreeMoov hors convention	18 000 €	
Élèves admis au titre de la Validation des Acquis	De 2 500 € à 5 000 € Modulation des droits d'inscription en fonction du revenu fiscal de référence	

Date de validation CA :

Cachet :

Élèves en dual diplôme entrant – 1 ^{ère} année à CentraleSupélec	De 2 500 € à 5 000 € Modulation des droits d'inscription en fonction du revenu fiscal de référence	6180 €
Élèves en dual diplôme entrant – 3 ^{ème} année à CentraleSupélec	3 660 €	6180 €
Élèves en dual diplôme issus d'un établissement partenaire inscrits en année de Césure sous statut étudiant à CS	1 830 €	3090 €
Élèves entrés sur par l'Accelerated program	12 000 €	18 000 €
Elèves boursiers sur critères sociaux et boursiers du Gouvernement Français sur présentation de l'attestation de bourse	0 €	
Elèves apprentis ou en contrat de professionnalisation sur présentation du contrat	0 €	

Date de validation CA :

www.centralesupelec.fr

Cachet :

Cycle ingénieur en prolongation de 3^{ème} année

Ces droits d'inscription visent à proposer aux étudiants de **troisième année +1** (c'est-à-dire ceux qui prolongent leur scolarité pour valider leur diplôme au-delà du 31 décembre de l'année N) lorsqu'ils obtiennent leur diplôme entre **février et décembre N+1**.

Ils tiennent compte :

- de la **durée effective de présence académique** de chaque étudiant,
- des **frais d'inscription en vigueur pour l'année universitaire en cours à CentraleSupélec**,
- et d'un principe d'**équité et de proportionnalité**, afin que la contribution financière soit ajustée au temps réel d'inscription et aux services réellement mobilisés.

Palier	Droits d'inscription UE
0 % — jusqu'au 1er jury (fév./mars N+1)	0
20 % — jury de mai (N+1)	732 €
30 % — jury de sept (N+1)	1 098 €
50 % — jury de déc N+1)	1 830 €

Palier	Droits d'inscription (pourcentage) NON UE	Droits en €
0 % — jusqu'au 1er jury (fév./mars N+1)	0 % de 6180 €	0 €
20 % — jury de mai	20 % de 6180 €	1236 €
30 % — jury de sept.	30 % de 6180 €	1854 €
50 % — jury de déc.	50 % de 6180 €	3090 €

Date de validation CA :

Cachet :

Programmes courts

Tarif élèves extérieurs à CentraleSupélec

	Tarif UE	Tarif NON UE
Shift Year	50% du montant des droits d'inscription modulés	3090 €
Digital Tech Year	50% du montant des droits d'inscription modulés	3090 €
Programme Entrepreneur Tech Year	50% du montant des droits d'inscription modulés	3090 €

Tarifs Elèves ingénieurs CentraleSupélec

	Tarif UE	Tarif NON UE
Shift Year pendant l'année de césure	0€	0€
Digital Tech Year pendant l'année de césure	0€	0€
Digital Tech Year pendant la 2 ^{ème} année	0€	0€
Programme Entrepreneur Tech Year pendant l'année de césure	0 €	0 €

Date de validation CA :

www.centralesupelec.fr

Cachet :

Diplômes de Master of Science

Master of Sciences MSc in data sciences & Business analytics DSBA (diplôme joint CentraleSupélec-ESSEC)

	UE	Non UE
Droits d'inscription M1	14 900 €	14 900 €
Droits d'inscription M2	29 300 €	32 500 €
Étudiants inscrits dans le cursus ingénieur CentraleSupélec + DSBA	5 000 €	
Étudiants boursiers CROUS inscrits dans le cursus ingénieur CentraleSupélec + DSBA	0 €	

Master of Science in Engineering "MSc in artificial intelligence" AI

	UE	Non UE
Droits d'inscription	20 000 €	
Partenariat Centrale Casablanca	12 000 €	

Master of Science "MSc in Industry Transformation Management" ITM (diplôme joint avec l'ESCP Europe)

	UE	Non UE
Droits d'inscription	24 000 €	
Étudiants inscrits dans le cursus ingénieur CentraleSupélec + ITM	5 000 €	
Étudiants boursiers CROUS inscrits dans le cursus ingénieur CentraleSupélec + ITM	0 €	

Master of Science & Technology in Space Business Strategy, Entrepreneurship and Sustainability by Design

	UE	Non UE
Droits d'inscription	18 000 €	

Date de validation CA :

Cachet :

www.centralesupelec.fr

Mastère Spécialisé et MScT Ecole gérés par l'EXED

Formation	Tarif réduit Financement perso jeune dip ou demandeur d'emploi	Tarif Plein Financement perso Pro ou entreprise
Stratégie et Développement d'affaires internationales SDAI	21 900 €	
Cybersécurité CS	15 000 €	18 500 €
Management des Systèmes d'Information MSI	15 800€	
Ingénierie des systèmes informatiques ouverts SIO	15 800 €	
Management industriel Projet et supply chain MIPSC	18 500 €	
Génie civil des grands ouvrages pour l'énergie GCGOE	Etudiants hors UE : 16000€ Etudiants UE : 14000€	Tarif entreprise : 18000€
Technologie et Management TM	15 800 €	
Management des marchés de l'énergie MME	16 700 €	19 900 €
Aménager et Construire pour la Transition Écologique ACTE	15 500 €	
Management Projets et Ingénierie Systèmes MIS	15 500 €	18 500 €
Centrale-ESSEC Entrepreneurs ENT	23000 € UE / 26000 € non UE	
MS Infrastructures Ferroviaires Résilientes Durables et Digitalisées IFRDD	15 500€	
MSc&T Technology Management Global des risques	15 800€	
MSc&T Technology for Business Management TBM	15 800€	

Date de validation CA :

Cachet :

Mastère Spécialisé EXED gérés par l'Exed

Formation	Tarif réduit Financement perso jeune diplômé ou demandeur d'emploi	Tarif Plein Financement perso Pro ou entreprise
Innovation & Transformation I&T	18 500 € HT	
Architecture des systèmes d'information ASI	17 500 € HT	
Management et Direction de projets MDP	18 500 € HT	
Intelligence Artificielle de Confiance IAC	20 000 € HT	

Acompte demandé aux participants : 2000€ net de TVA pour les MS école, 2000€ TTC pour les MS EXED

Conseil d'administration du 17/12/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu l'avis favorable de la Commission des moyens du 05 décembre 2025,

Délibération

Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve la demande de subvention auprès de la Direction des stratégies européennes de la Région IDF dans le cadre du Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027. A ce titre, le projet BIOTOPE 2 et le plan de financement prévisionnel du dossier N° 60943 (référence SYNERGIE) sont validés.

Conformément à la lettre d'engagement, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Dépenses :
 - Montant 2026 : 1 030 043
 - Montant 2027 : 1 061 038
 - Montant 2028 : 1 223 688
 - Total sur 3 ans : 3 314 769
- Subvention : 1 302 735 (39,3%)

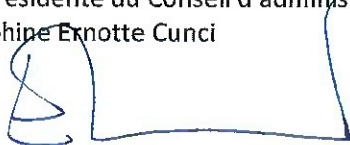
Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 17/12/2025

Vu par le président de la séance du 17/12/2025

La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Le Vice-président du Conseil d'administration
Didier Clouteau



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/12/2025	19/12/2025

Conseil d'administration du 17/12/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
 Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
 Vu la grille tarifaire des formations pour la rentrée 2026/2027,
 Vu la délibération 3e du Conseil d'administration du 06 octobre 2025,
 Vu l'avis favorable de la Commission des moyens du 05 décembre 2025,
 Vu l'avis favorable du Conseil des études du 08 décembre 2025,

Délibération

Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve la modification de la grille fixant les droits d'inscription des formations de CentraleSupélec pour la rentrée 2026/2027.

Les modifications sont :

- La mise en place de droits d'inscription réduits pour les césures de la formation Bachelor of Global Engineering (GBoE) en partenariat avec université McGill
- La modification des droits d'inscription pour le Mastère Spécialisé® Génie civil des grands ouvrages pour l'énergie GCGOE
- La modification du tarif du programme Entrepreneur Tech Year pour les élèves ingénieur

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 17/12/2025

Vu par le président de la séance du 17/12/2025

La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci

Le Vice-président du Conseil d'administration
Didier Clouteau




Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/12/2025	19/12/2025

Campus de Paris-Saclay
 Plateau de Moulon
 3 rue Joliot-Curie
 F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Campus de Metz
 Metz Technopôle
 2 rue Edouard Belin
 F-57070 Metz

Campus de Rennes
 Avenue de la Boulaie
 CS 47601
 F-35576 Cesson-Sévigné Cedex

Site de Reims
 Centre Européen de Biotechnologie et de Bioéconomie, 3, rue des Rouges Terres
 F-51110 Pomacle

Droits d'inscription 2026-2027

Campus de Paris-Saclay
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
CS 47601
F-35576 Cesson-Sévigné Cedex

Site de Reims
Centre Européen de Biotechnologie et de
Bioéconomie, 3, rue des Rouges Terres
F-51110 Pomacle

Diplômes de Bachelor

Bachelor Artificial Intelligence, Data & Management Sciences (AIDAMS) en partenariat avec ESSEC

	UE	Non UE
Droits d'inscription par année	20 300 €	23 700 €

Bachelor of Global Engineering (GBoE) en partenariat avec université McGill

	UE : Canadiens	Non UE et Non Canadiens
Droits d'inscription 1 ^{ère} année	13 000 €	44 000 €
Droits d'inscription 2 ^{ème} année	7 900 €	44 000 €
Année de césure	6 500 €	6 500 €
Boursiers CROUS/BGF	0 €	13 000 €

Bachelor of Global Engineering (GBoE) en partenariat avec CityU Hong Kong

	UE	Non UE
Droits d'inscription 1 ^{ère} année	20 300 €	22 000 €

Date de validation CA :

www.centralesupelec.fr

Cachet :

Cycle Ingénieur

	UE	Non UE
Plein tarif 1A	De 2 500 € à 5 000 € Modulation des droits d'inscription en fonction du revenu fiscal de référence	6180 €
Plein tarif 2A et 3A	3 660 €	6180 €
Élèves en double/dual diplôme à l'extérieur 1A	50% du montant des droits d'inscription modulés	3090 €
Élèves en double/dual diplôme à l'extérieur 2A et 3A	1 830 €	3090 €
Elèves en césure inscrits sous statut étudiant à CS – 1A	50% du montant des droits d'inscription modulés	3090 €
Elèves en césure inscrits sous statut étudiant à CS – 2A et 3A	1 830 €	3090 €
Redoublement	3 660 €	6180 €
Redoublement stagé	3 660 €	3090 €
Redoublement aménagé	3 660 €	6180 €
Élèves inscrits en 2A parcours Digital Tech Year Spring - 1ère partie (S7 + DTY démarrage en février)	3 660 €	6180 €
Élèves inscrits en 2A parcours Digital Tech Year Spring - 2ème partie (DTY démarrage en septembre + S8)	3 660 €	3090 €
Élèves 1A étrangers pris en charge par un organisme (tiers payant)	De 2 500 € à 5 000 € Modulation des droits d'inscription en fonction du revenu fiscal de référence	6180 €
Élèves 2A et 3A étrangers pris en charge par un organisme (tiers payant)	3 660 €	6180 €
Élèves internationaux sous convention de partenariat double diplôme/échange académique (mobilité IN)	Selon accord avec les partenaires	
Délégués militaires	Selon convention	
FreeMoov sous convention	Selon convention	
FreeMoov hors convention	18 000 €	
Élèves admis au titre de la Validation des Acquis	De 2 500 € à 5 000 € Modulation des droits d'inscription en fonction du revenu fiscal de référence	

Date de validation CA :

Cachet :

Élèves en dual diplôme entrant – 1 ^{ère} année à CentraleSupélec	De 2 500 € à 5 000 € Modulation des droits d'inscription en fonction du revenu fiscal de référence	6180 €
Élèves en dual diplôme entrant – 3 ^{ème} année à CentraleSupélec	3 660 €	6180 €
Élèves en dual diplôme issus d'un établissement partenaire inscrits en année de Césure sous statut étudiant à CS	1 830 €	3090 €
Élèves entrés sur par l'Accelerated program	12 000 €	18 000 €
Elèves boursiers sur critères sociaux et boursiers du Gouvernement Français sur présentation de l'attestation de bourse	0 €	
Elèves apprentis ou en contrat de professionnalisation sur présentation du contrat	0 €	

Cycle ingénieur en prolongation de 3^{ème} année

Ces droits d'inscription visent à proposer aux étudiants de **troisième année +1** (c'est-à-dire ceux qui prolongent leur scolarité pour valider leur diplôme au-delà du 31 décembre de l'année N) lorsqu'ils obtiennent leur diplôme entre **février et décembre N+1**.

Ils tiennent compte :

- de la **durée effective de présence académique** de chaque étudiant,
- des **frais d'inscription en vigueur pour l'année universitaire en cours à CentraleSupélec**,
- et d'un principe d'**équité et de proportionnalité**, afin que la contribution financière soit ajustée au temps réel d'inscription et aux services réellement mobilisés.

Palier	Droits d'inscription UE
0 % — jusqu'au 1er jury (fév./mars N+1)	0
20 % — jury de mai (N+1)	732 €
30 % — jury de sept (N+1)	1 098 €
50 % — jury de déc N+1)	1 830 €

Palier	Droits d'inscription (pourcentage) NON UE	Droits en €
0 % — jusqu'au 1er jury (fév./mars N+1)	0 % de 6180 €	0 €
20 % — jury de mai	20 % de 6180 €	1236 €
30 % — jury de sept.	30 % de 6180 €	1854 €
50 % — jury de déc.	50 % de 6180 €	3090 €

Date de validation CA :

Cachet :

Programmes courts

Tarif élèves extérieurs à CentraleSupélec

	Tarif UE	Tarif NON UE
Shift Year	50% du montant des droits d'inscription modulés	3090 €
Digital Tech Year	50% du montant des droits d'inscription modulés	3090 €
Programme Entrepreneur Tech Year	50% du montant des droits d'inscription modulés	3090 €

Tarifs Elèves ingénieurs CentraleSupélec

	Tarif UE	Tarif NON UE
Shift Year pendant l'année de césure	0€	0€
Digital Tech Year pendant l'année de césure	0€	0€
Digital Tech Year pendant la 2 ^{ème} année	0€	0€
Programme Entrepreneur Tech Year pendant l'année de césure	0 €	0 €

Date de validation CA :

www.centralesupelec.fr

Cachet :

Diplômes de Master of Science

Master of Sciences MSc in data sciences & Business analytics DSBA (diplôme joint CentraleSupélec-ESSEC)

	UE	Non UE
Droits d'inscription M1	14 900 €	14 900 €
Droits d'inscription M2	29 300 €	32 500 €
Étudiants inscrits dans le cursus ingénieur CentraleSupélec + DSBA	5 000 €	
Étudiants boursiers CROUS inscrits dans le cursus ingénieur CentraleSupélec + DSBA	0 €	

Master of Science in Engineering "MSc in artificial intelligence" AI

	UE	Non UE
Droits d'inscription	20 000 €	
Partenariat Centrale Casablanca	12 000 €	

Master of Science "MSc in Industry Transformation Management" ITM (diplôme joint avec l'ESCP Europe)

	UE	Non UE
Droits d'inscription	24 000 €	
Étudiants inscrits dans le cursus ingénieur CentraleSupélec + ITM	5 000 €	
Étudiants boursiers CROUS inscrits dans le cursus ingénieur CentraleSupélec + ITM	0 €	

Master of Science & Technology in Space Business Strategy, Entrepreneurship and Sustainability by Design

	UE	Non UE
Droits d'inscription	18 000 €	

Date de validation CA :

Cachet :

www.centralesupelec.fr

Mastère Spécialisé et MScT Ecole gérés par l'EXED

Formation	Tarif réduit Financement perso jeune dip ou demandeur d'emploi	Tarif Plein Financement perso Pro ou entreprise
Stratégie et Développement d'affaires internationales SDAI	21 900 €	
Cybersécurité CS	15 000 €	18 500 €
Management des Systèmes d'Information MSI	15 800€	
Ingénierie des systèmes informatiques ouverts SIO	15 800 €	
Management industriel Projet et supply chain MIPSC	18 500 €	
Génie civil des grands ouvrages pour l'énergie GCGOE	Etudiants hors UE : 16000€ Etudiants UE : 14000€	Tarif entreprise : 18000€
Technologie et Management TM	15 800 €	
Management des marchés de l'énergie MME	16 700 €	19 900 €
Aménager et Construire pour la Transition Écologique ACTE	15 500 €	
Management Projets et Ingénierie Systèmes MIS	15 500 €	18 500 €
Centrale-ESSEC Entrepreneurs ENT	23000 € UE / 26000 € non UE	
MS Infrastructures Ferroviaires Résilientes Durables et Digitalisées IFRDD	15 500€	
MSc&T Technology Management Global des risques	15 800€	
MSc&T Technology for Business Management TBM	15 800€	

Date de validation CA :

Cachet :

Mastère Spécialisé EXED gérés par l'Exed

Formation	Tarif réduit Financement perso jeune diplômé ou demandeur d'emploi	Tarif Plein Financement perso Pro ou entreprise
Innovation & Transformation I&T	18 500 € HT	
Architecture des systèmes d'information ASI	17 500 € HT	
Management et Direction de projets MDP	18 500 € HT	
Intelligence Artificielle de Confiance IAC	20 000 € HT	

Acompte demandé aux participants : 2000€ net de TVA pour les MS école, 2000€ TTC pour les MS EXED

Date de validation CA :

www.centralesupelec.fr

Cachet :

Conseil d'administration du 17/12/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction comptable commune BOFIP-GCP-240027 du 03 décembre 2024,
Vu l'instruction juridique commune BOFIP-GCP-24-0021 du 26 septembre 2024,
Vu la délibération 4j du conseil d'administration du 26 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des moyens du 05 décembre 2025,

Délibération

Article 1 :

Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve la modification de la délibération 4j du 26 juin 2023 en ce qui concerne les biens meubles constitutifs d'un premier équipement.

Seront imputés en investissement quels qu'en soient le coût d'acquisition et la valeur unitaire, y compris en deçà du seuil prédéfini de 800€ HT, les biens meubles constitutifs d'un premier équipement si les deux critères ci dessous sont respectés :

- Critère de durée :

Ces dépenses doivent avoir pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine de l'établissement. Le terme « durable » n'étant pas défini par les textes, en pratique, il correspond à une durée supérieure à 1 an.

- Notion de premier équipement :

Certains biens nécessaires à l'activité pédagogique ou à la recherche d'une valeur unitaire et inférieure à 800€ HT et qui sont constamment renouvelés, peuvent être conservés à l'actif pour une quantité et valeur fixes correspondant à l'équipement initial ou d'un complément d'équipement dans le cadre d'une extension d'activité (premier équipement d'un laboratoire, d'une salle de cours) .

- Les dépenses ultérieures de renouvellement s'analysent comme des renouvellements partiels et isolés et sont donc enregistrés en charge.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable seront chargés de la mise en œuvre de cette mesure dérogatoire.

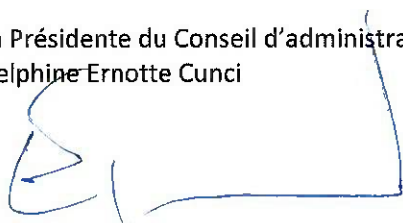
Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 17/12/2025

Vu par le président de la séance du 17/12/2025

La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Le Vice-président du Conseil d'administration
Didier Clouteau



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/12/2025	19/12/2025

Conseil d'administration du 17/12/2025

Modification des seuils applicables aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux et aux concours pour les années 2026 et 2027.

Vu l'article L717-1 du Code de l'éducation relatif aux Grands Etablissements ;
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu l'avis positif de la commission des moyens du 05 décembre 2025,

En tant qu'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), CentraleSupélec est une personne morale de droit public soumise au Code de la commande publique (CCP) entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 en sa qualité de pouvoir adjudicateur, en application de l'article L1211-1 du CCP.

Les seuils de procédure au-delà desquels l'acheteur doit mettre en œuvre une procédure formalisée sont définis à l'annexe 2 du CCP. Ces seuils sont mis à jour au niveau européen tous les deux ans.

Les règlements délégués de la Commission européenne fixant les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics (règlement délégué 2025/2152 de la Commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil) pour les années 2026 et 2027 ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne du 23 octobre 2025 et l'annexe 2 du CCP sera prochainement modifiée pour tenir compte des nouveaux seuils.

À compter du 1er janvier 2026, les seuils de procédure formalisée passent de :

- **143 000 € HT à 140 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- **5 538 000 € HT à 5 504 000 € HT** pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

CentraleSupélec procédera à la mise à jour du règlement intérieur des achats (RIA) applicable à l'ensemble de ses achats afin de tenir compte de ces nouveaux seuils.

Délibération

Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve la modification des seuils de procédure formalisée applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

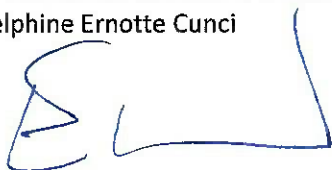
Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 17/12/2025

Vu par le président de la séance du 17/12/2025

La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Le Vice-président du Conseil d'administration
Didier Clouteau



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/12/2025	19/12/2025

Conseil d'administration du 17/12/2025

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu la délibération 3e du 14 mars 2025 relative à la politique d'exonération des droits d'inscription pour les programmes Bachelor et Master of Science,
Vu l'avis favorable de la commission des moyens du 05/12/2025,
Vu l'avis favorable du Conseil des études du 08/12/2025,

Délibération

Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve la modification de la politique d'exonération des droits d'inscription pour les programmes Bachelor et Master of Science et Master comme suit :

« Considérant l'engagement de CentraleSupélec en faveur de l'excellence académique, de l'ouverture sociale et du renforcement de ses coopérations stratégiques, le Conseil d'administration adopte la présente délibération instaurant une politique d'exonération totale ou partielle des droits d'inscription pour les programmes Bachelor, Master of Science (MSc) et Master.

Environ 15% des droits d'inscription des différents programmes seront alloués au financement de cette politique d'exonération. La répartition entre les programmes est arrêtée par la direction de l'Ecole avant le début des campagnes d'admission.

Article 1 – Objectif

La présente politique vise à encourager l'accès aux formations de CentraleSupélec pour des étudiants de talent, quelles que soient leurs ressources financières, tout en favorisant l'attractivité de l'école au niveau national et international.

Article 2 – Critères d'exonération

L'exonération totale ou partielle des droits d'inscription peut être accordée sur la base des critères suivants :

1. **Critères sociaux** : Destinée aux étudiants dont la situation financière justifie une aide afin de garantir l'égalité des chances. Sont pris en compte dans l'examen des ressources, les bourses de toute nature auxquelles les étudiants peuvent avoir accès ;
2. **Critères d'excellence académique** : Destinée aux candidats ayant démontré une performance exceptionnelle dans leurs parcours académiques précédents. L'évaluation se fera sur la base des relevés de notes, des distinctions obtenues (classements académiques, concours, olympiades scientifiques, etc.), ainsi que des recommandations académiques ou de professionnels du secteur.

3. **Critères stratégiques et partenariaux** : Destinée aux étudiants issus d'universités partenaires ou de programmes de coopération spécifiques avec des institutions académiques, industrielles ou gouvernementales. Ces exonérations s'inscrivent dans le cadre d'un accord conclu au préalable avec les institutions partenaires. A titre d'exemple, des accords spécifiques ont été conclus avec les Ecoles centrales de Casablanca, Mahindra et Pékin pour l'accès au MSc IA.

Article 3 – Procédure d'attribution

L'exonération est attribuée dans le cadre du processus d'admission selon les modalités suivantes :

- **Dépôt de la demande** : Les candidats souhaitant bénéficier d'une exonération doivent soumettre un dossier dédié en même temps que leur candidature aux programmes concernés.
- **Comité d'examen** : Un comité d'attribution, composé de représentants de la direction des formations, des responsables pédagogiques des formations et du Student Welcome Desk évalue les dossiers en fonction des critères définis. Il se réunit tout au long du processus d'admission.
- **Décision et notification** : Les bénéficiaires de l'exonération seront informés au cours du processus d'admission dans le programme par le service en charge des admissions. L'attribution d'une exonération est définitive lors de l'acceptation par l'étudiant de l'entrée dans le programme et ne peut faire l'objet d'un recours par l'étudiant.
- **Conditions de maintien** : Pour les exonérations pluriannuelles, les étudiants devront répondre à des critères académiques et d'engagement dans la formation appréciés par les responsables pédagogiques.

Article 4 – Mise en œuvre et suivi

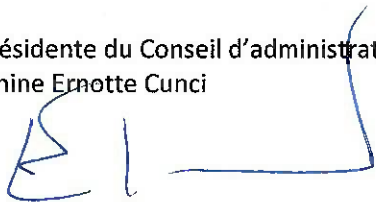
Le Student Welcome desk et l'Agence comptable sont chargés de la mise en œuvre de cette politique et de son suivi. Un rapport annuel sera présenté au Conseil d'administration sur l'impact de cette mesure et les ajustements nécessaires. »

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 17/12/2025

La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Vu par le président de la séance du 17/12/2025

Le Vice-président du Conseil d'administration
Didier Clouteau



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/12/2025	19/12/2025

Conseil d'administration du 17/12/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
 Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
 Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
 Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du congé pour recherches ou conversions thématiques prévu à l'article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
 Vu l'avis favorable du CSAE du 17 novembre 2025,

Délibération

Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve le contingent de quatre semestres attribués pour les demandes de congés pour recherches ou conversions thématiques au titre de l'année 2026-2027.

La campagne au titre de l'établissement sera ouverte du 26/01/2026 au 27/02/2026.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 17/12/2025

Vu par le président de la séance du 17/12/2025

La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Le Vice-président du Conseil d'administration
Didier Clouteau



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/12/2025	19/12/2025

Conseil d'administration du 17/12/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu l'avis favorable du CSAE du 16 décembre 2025,

Délibération

Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve l'ouverture d'un concours interne :

- Un concours interne ASI (DRH)
- Un concours interne ASI en lien avec la réorganisation de la sécurité/sureté
- Un concours interne IR (DISI)
- Un concours pour un poste P.U.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 17/12/2025

Vu par le président de la séance du 17/12/2025

La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Le Vice-président du Conseil d'administration
Didier Clouteau



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/12/2025	19/12/2025

Conseil d'administration du 18/06/2025

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC),
 Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
 Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
 Vu la délibération 3h du Conseil d'administration du 16 octobre 2024 fixant la liste des fonctions éligibles à la part C2 et des montants de primes correspondants,
 Vu la note relative à la mise à jour de la liste des fonctions éligibles à la part C2 et à l'ouverture d'une possibilité de conversion des heures de décharges en primes RIPEC C2,
 Vu l'avis favorable du CSAE du 16/12/2025,

Délibération

Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve la mise à jour de la liste des fonctions éligibles à la part C2 du RIPEC et l'ouverture d'une possibilité de conversion des heures de décharges en primes RIPEC C2.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 17/12/2025

Vu par le président de la séance du 17/12/2025

La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci

Le Vice-président du Conseil d'administration
Didier Clouteau




Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/12/2025	19/12/2025

1. Mise à jour de la liste des fonctions éligibles à la part C2 et montants de primes correspondants

LES FONCTIONS ELIGIBLES A CENTRALESUPELEC					
	H. Eq. TD	RIPEC C2	Groupe (*)	Plafond réglementaire	Modulation
Directeur des formations	192h	18 000€	3	18 000€	
Directeur des études (diplômes propres = cursus ingénieur)	192h	18 000€	3	18 000€	
Directeur des études (diplômes propres hors cursus ingénieur)	96h	14 000€	3	18 000€	
Directeur de la recherche	192h	18 000€	3	18 000€	
Directeur adjoint de la recherche	96h	8 000€	2	12 000€	
Directeur de campus (Metz, Rennes)	128h	12 000€	2	12 000€	
Directeur de département d'enseignement	96h	6 000€ 7 000€ 8 000€	2	12 000€	Grands : 8000€* Moyens : 7000€* Autres : 6000€*
Directeur du Concours		8 000€	2	12 000€	
Directeur de l'Institut Photonique		8 000€	2	12 000€	
Directeur de plateforme locale (CETIC, Fab Lab)	96h	8 000€	2	12 000€	Fab Lab CETIC
Conseiller		Jusqu'à 10 000€	2	12 000€	Mandat de 4 ans renouvelables
Référent domaine (discipline scientifique, vertical techno, déontologie, dd)	96h	Jusqu'à 5 400€	1	6 000€	Décharge ou prime selon les nécessité
Chargé de mission (cellule valorisation recherche, etc.)	Variable	Variable	1	6 000€	Selon la mission, limitée dans le temps, avec un maximum de 18 mois
Responsable de l'alternance	96h	6 000€	1	8 000€	

FONCTIONS AU SEIN DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY					
	H. Eq. TD	RIPEC C2	Groupe (*)	Plafond max	Modulation
Directeur de graduate school (pour CS = GS SIS)	96	4 000€	2	12 000€	En lien avec prime UPS
Directeur adjoint de graduate school en charge des formations (pour CS = GS SIS)	48	2 000€	2	12 000€	En lien avec prime UPS
Directeur adjoint de graduate school en charge de la recherche (pour CS = GS SIS)	48	2 000€	2	12 000€	En lien avec prime UPS
Directeur de laboratoire	96	6 000€ 8 000€ 10 000€	2	12 000€	Grand laboratoire = 10000€ Moyen laboratoire = 8000€ Petit laboratoire = 6000€

Directeur d'école doctorale	96	6 000€ 7 000€ 8 000€	2	12 000€	En lien avec prime UPS Grande ED = 8000€ Moyenne ED = 7000€ Autre ED = 6000€
Directeur adjoint d'école doctorale ET directeur/responsable de pôle	48	4 500€ 5 500€ 6 500€	2	12 000€	En lien avec prime UPS Grand pôle ED = 6500€ Moyen pôle ED = 5500€ Petit pôle ED = 4500€
Directeur d'institut (DATAIA)	192	8 000 €	2	12 000€	
Directeur adjoint d'institut (DATAIA)	96	4 000€	1	6 000€	
Directeur d'une plateforme (Méso centre, etc.)		8 000€	2	12 000€	
Porteur d'un grand objet interdisciplinaire autre que Institut (quantique, etc.)	96	4 000€	1	6 000€	

FONCTIONS HORS RIPEC C2 (PRAG/PCA)		HeTD		Groupe		Non éligibles au RIPEC en 2025
Directeur département des langues	4 000€	192	-	1	-	
Directeur de l'AWC	4 000€	92		1		
Directeur département des sports	4 000€	192	-	1	-	

2. Ouverture d'une possibilité de conversion des heures de décharges en primes RIPEC C2

Le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié a introduit la possibilité de convertir totalement ou partiellement ces indemnités RIPEC C2 en décharge de service d'enseignement sur demande de l'enseignant-chercheur et après autorisation du Directeur de l'Ecole CentraleSupélec.

Toutefois cette décharge ne peut excéder les 2/3 des obligations de service d'enseignement, dans le respect de la réglementation (64h minimum à réaliser).

L'indemnité de la part C2 étant versée pour des fonctions ou responsabilités exercées en plus des obligations de service, le service de l'enseignant-chercheur doit être complet pour en bénéficier.

Il est à préciser que les enseignants-chercheurs en délégation à temps complet ou en CRCT sont exclus du dispositif, pour le temps qu'ils bénéficient de ces aménagements de temps de travail. En outre, pour les personnels à temps partiel, la fonction ouvrant droit à indemnité n'est pas proratisable. Il s'agit d'une fonction, soit la personne l'assume soit elle ne l'assume pas.

Les bénéficiaires de décharge de service obtenues ne peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires d'enseignement.

Pour la mise en œuvre, lors de l'élaboration des services prévisionnels d'enseignement, l'enseignant-chercheur susceptible de bénéficier d'une indemnité fonctionnelle indique son souhait de la transformer pour tout ou partie, en décharge de service. Le directeur de la Formation et/ou le directeur de la recherche prononce un avis. En cas d'avis favorable, il en est tenu compte dans la définition du service de l'enseignant-chercheur concerné.

Conseil d'administration du 17 décembre 2025

Budget initial 2026

Vu l'article L717-1 du Code de l'éducation relatif aux Grands Etablissements ;
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2024-1108 du 02 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des EPSCP ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu l'avis de la Commission des moyens du 05 décembre 2025 ;

Délibération

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 1146 ETPT, dont 748 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 398 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 149 194 802€ de recettes.
- 184 207 870€ d'autorisations d'engagement dont :
 - 87 475 195€ personnel
 - 77 790 754€ fonctionnement
 - 18 941 921€ investissement
- 156 998 364€ de crédits de paiement dont :
 - 87 475 195€ personnel
 - 58 886 248€ fonctionnement
 - 10 636 921€ investissement
- - 7 803 562€ de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 15 177 388€ de variation de trésorerie
- - 7 845 267€ de résultat patrimonial
- - 3 045 267€ d'insuffisance d'autofinancement
- -12 949 555€ de variation du fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

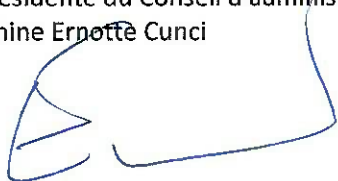
Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
21	6	5

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 17/12/2025

Vu par le président de la séance du 17/12/2025

La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Le Vice-président du Conseil d'administration
Didier Clouteau



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/12/2025	19/12/2025

Conseil d'administration du 17/12/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu la note de présentation de l'unité mixte de recherche « Cancer Data Science »,
Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du 10 décembre 2025,

Délibération

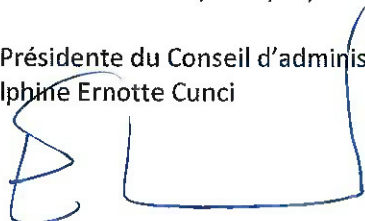
Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve la création de l'unité mixte de recherche « Cancer Data Science » entre CentraleSupélec, l'Université Paris-Saclay, l'INSERM et Gustave Roussy.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 17/12/2025

La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Vu par le président de la séance du 17/12/2025

Le Vice-président du Conseil d'administration
Didier Clouteau



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/12/2025	19/12/2025